

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Un avis public est, par la présente, donné à toutes les personnes intéressées que, lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve qui se tiendra le **lundi 12 août 2024 à 18 h 30**, à la salle du conseil, située au 6854, rue Sherbrooke Est, niveau sous-sol, les élus et élués statueront sur les demandes de dérogation mineure suivante :

- **4200-4210, rue Sainte-Catherine Est** – Permettre l'installation de fenêtres sur un mur latéral donnant du côté d'une zone de catégorie E.1 (parc) avec une marge latérale de moins de 1,5 mètre et avec un pourcentage de verdissement inférieur à 25 % malgré les dispositions des articles 71.1 et 387.2.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
- **7101, rue Notre-Dame Est (lot 1323075)** – permettre l'installation d'un mur anti-bruit en cour avant, malgré les dispositions des articles 543 et 548 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à ces demandes lors de cette séance.

La documentation relative à ces demandes de dérogation mineure est disponible pour consultation sur le site web de l'arrondissement dans la section « Dossiers à l'étude » : <https://montreal.ca/articles/dossiers-letude-dans-mhm-5560>

FAIT À MONTRÉAL, CE 23^E JOUR DE JUILLET 2024

La secrétaire d'arrondissement substitut

Annick Barsalou